



Actions de sensibilisation collective à la prévention des risques professionnels

Inclus dans l'offre socle

Des actions de sensibilisation collective à la prévention des risques professionnels, pour quoi faire ?

Sensibiliser

**aux enjeux
de la prévention**
des risques au
travail.

Encourager

les professionnels à
adopter des démarches
de prévention des
risques.

Aborder

**des situations concrètes
et des cas pratiques**
autour de la prévention des
risques en entreprise.

Partager

son expérience avec
d'autres professionnels,
à travers des formats
d'animation collectifs.

Qui est concerné par ces actions de sensibili- sation collective ?

Ces actions ciblent
tous les professionnels,
employeurs comme
salariés.

Les ateliers de prévention des risques professionnels, comment ça se passe ?

Des thématiques adaptées aux problématiques rencontrées en entreprise

Prévention des troubles
musculosquelettiques, des
risques psycho-sociaux, du risque
chimique, du risque routier, ou
encore réalisation d'un Document
Unique d'Évaluation des Risques
professionnels, ... Autant de sujets
qui peuvent être traités dans le
cadre de ces séances, à travers des
données objectives et des situations
concrètes. Les préventeurs du
Service de Prévention et de Santé
au Travail abordent également
les solutions de prévention

existantes, en tenant compte du
contexte de l'entreprise et du
secteur d'activité.

**Organisés sur site (en entreprise
ou dans les locaux de votre
Service de Prévention et de
Santé au Travail) ou en distanciel
(webinaire par exemple)**, ces
sessions en petits groupes
favorisent l'échange entre
professionnels et le partage de cas
concrets. À l'issue de ces ateliers,
les participants disposent d'outils
pratiques pour mettre en œuvre des
démarches de prévention dans leur
entreprise.

Qui organise les actions de sensibilisation ?

Les équipes du SPSTI peuvent
construire avec l'employeur
des actions de sensibilisation
adaptées à ses besoins, sur une
problématique rencontrée, sur un
thème en particulier ou pour un
secteur d'activité.



Pour plus d'informations sur les actions de sensibilisation collective
à la prévention des risques professionnels, contactez votre Service
de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

<https://www.istfecamp.fr/>



Actions de sensibilisation collective à la prévention des risques professionnels

Sensibilisations en entreprises

Spécificité ISTF : Expertise et conseils de prévention aux entreprises

Qui réalise les sensibilisations ? L'équipe pluridisciplinaire de l'ISTF

Quand ? A la demande des employeurs

Objectif des sensibilisations :

- Connaître les risques et les moyens de prévention pour éviter l'altération de la santé

Les sensibilisations :

Destinées à qui ? Aux salariés et employeurs

Qu'est-ce que c'est ?

Les experts ISTF interviennent en entreprises ou dans les locaux du service de santé afin de sensibiliser les salariés et les employeurs aux enjeux de la prévention des risques au travail. Ces sessions peuvent durer de 1h à 1h30 et peuvent être en présentiel ou en distanciel.

Comment ça fonctionne ?

Contactez l'ISTF via le Portail Adhérent afin de faire une demande d'intervention sur les thématiques proposées. Possibilité de s'inscrire en ligne sur le site internet via des formulaires d'inscription. Les sensibilisations s'articulent autour d'animations, de partage d'informations, de groupe de paroles et d'échange entre les salariés et l'ISTF.

Actions de sensibilisation collective proposées par l'ISTF :

- Addiction
- « Bien dans mon dos » (TMS : Troubles Musculo-Squelettiques)
- Maladies Cardiovasculaires
- Nutrition
- Rayonnements ionisants
- Référent Santé Sécurité
- Risque Routier (Casque Réalité virtuelle)
- Risques Chimiques (Escape Game)
- Sommeil et horaires atypiques
- Travail sur écran

Points forts :

- Sujets de sensibilisations variés
- Adaptabilité au nombre de salariés, à l'activité de l'entreprise, à ses disponibilités et à l'emplacement des sites
- Expertise de l'ISTF Discours extérieur et différent du discours interne de l'entreprise
- Gratuité à raison d'une AMT (Action en Milieu de Travail) tous les 4 ans en entreprise dans le cadre de l'offre socle